

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 039-243900420-20231204-149\_2023-DE



Extrait du registre des délibérations  
du conseil de la communauté de communes  
du Val d'Amour

République française  
Département du Jura

## Séance du 04 décembre 2023

Date de convocation

**24 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, lundi 04 décembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Ounans au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

### Désherbage, don et vente de documents des médiathèques du Val d'Amour N°149/2023

Nombre de membres

**39**

Présents

**35**

Représentés

**1**

Excusés

**4**

Votants

**36**

#### Présents

**Mesdames** Desarbres, Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Hählen, Alixant, Pate, Junod.

**Messieurs** Dejeux, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Baton, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Bigueur, Besia, Mairot.

**Excusés** Mmes Falcinella-Gillard, MM. Chevanne (procuration à Mme Valot), Koehren, Schouwey.

#### Absents

Comme toutes les médiathèques, les médiathèques du Val d'Amour sont régulièrement amenées à procéder à des opérations de "désherbage" dans le cadre de l'actualisation et le suivi de leurs collections.

Cette opération indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- Les documents en mauvais état physique,
- Les documents au contenu obsolète,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public, rarement ou jamais empruntés,
- Les exemplaires nombreux écrits par un même auteur.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires.

Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut intercommunal des médiathèques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à :

- Effectuer des opérations de désherbage régulières des documents appartenant à la Communauté de communes du Val d'Amour,
- Organiser la vente des documents dés herbés et ceci en vue de racheter des documents neufs,
- Organiser le don des documents dés herbés aux communes qui le souhaitent, afin d'alimenter les boîtes à livres, ainsi qu'à des particuliers, à des associations qui en font la demande et à des entreprises spécialisées dans le recyclage des documents,
- Détruire les documents qui n'auraient pu être vendus, ni donnés,
- Signer tous les documents afférents à l'opération de désherbage, au don des ouvrages et/ou à leur vente dans les conditions qui suivent :

### Article 1

Le Conseil communautaire autorise le déclassement des documents tels que décrits précédemment provenant des médiathèques du Val d'Amour. Le déclassement consiste à transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé.

Une liste précise de ces documents est établie à chaque opération de désherbage et conservée par les médiathèques.

### Article 2

Le Conseil communautaire autorise l'aliénation des documents. Elle a pour effet de sortir définitivement ces documents du patrimoine de la Communauté de communes du Val d'Amour, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

### Article 3

Dans le cas d'une vente, les prix des documents sont fixés de la manière suivante :

- 1 à 5€ pour les livres,
- 1 à 3€ pour les CD,
- 1 à 2€ pour les magazines.

L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque et le reversement s'effectuera par titre à la Communauté de communes du Val d'Amour.

Note : les DVD ne peuvent être ni donnés ni vendus en raison des droits qui leur sont attachés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Etienne Rougeaux**

Le Président



**Alain Fraichard**

Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le .....

Et publié et affiché

Le .....